

DECISION DU MAIRE N°23-25
PORTANT FIXATION DU TARIF D'INSCRIPTION POUR
LES MEDIEVALES
Samedi 12 août 2023
Dimanche 13 août 2023

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU l'article L 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Falaise des Médiévales les samedi 12 août 2023 et dimanche 13 août 2023 ;
CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif d'inscription pour les exposants ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le prix de l'emplacement extérieur pour les exposants lors des Médiévales, pour les deux jours (12 / 13 août 2023), est fixé comme suit :

Artisans-Fabricants-Producteurs	120,00€ pour les deux jours et 4 mètres linéaires, et 15 euros par mètre supplémentaire
Restauration-Boissons	300,00€ pour les deux jours et 7 mètres linéaires, et 15 euros par mètre supplémentaire
Restauration en zone payante	210,00€ pour les deux jours et 4 mètres linéaires, et 10 euros par mètre supplémentaire

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 04 AVR. 2023



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE &
AFFICHE LE

04 AVR. 2023